

DELIBERATION DD2024_015

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 61 |
| Votants | 77 |
| Pouvoirs | 16 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND PÉRIGUEUX POUR L'ANNÉE 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIANES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND PÉRIGUEUX POUR L'ANNÉE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Que cette condition de calendrier n'est exceptionnellement pas satisfaite cette année, mais le rapport est cependant présenté en préalable à l'adoption du budget primitif et saura enrichir les prochains débats d'orientation budgétaire.

Considérant que cette démarche consiste à élaborer, pour les collectivités, un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable.

Que plus particulièrement, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Que le rapport « développement durable » propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Que par conséquent, ce rapport met en perspective, pour la collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Que ce rapport devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus que s'ils se sont questionnés sur les impacts « développement durable » de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction et service de la collectivité et coordonnée par le service en charge du développement durable.

Considérant que depuis l'année 2022, une nouvelle trame de Rapport développement durable est proposée. Elle se base sur un système de notation permettant d'établir un positionnement sur 6 finalités de développement durable :

- Changement climatique, Biodiversité, Préservation des ressources
- Développement responsable
- Épanouissement de l'être humain
- Cohésion sociale, Solidarité
- Participation
- Pilotage, Transversalité, Évaluation

Que ces finalités sont issues de la définition du développement durable dans le code de l'environnement complétée d'éléments visant la participation des citoyens, le pilotage, la transversalité de l'approche, le dispositif d'évaluation partagé et la stratégie d'amélioration continue.

Que le système de notation se base sur 50 questions scindées en 6 chapitres correspondants aux finalités de développement durable définies et renseignés avec les services du Grand Périgueux.

Que le rapport montre le résultat de ce travail d'évaluation, tout d'abord de manière globale, puis par direction. Il est complété des actions marquantes pour 2023 et de pistes d'amélioration pour 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la présentation du rapport de développement durable pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-------------------------------|
| Délibération publiée le 11/04/2024 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/04/2024 | Périgueux, le 11/04/2024 |
| | le Président Jacques AUZOU |

